



Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York Avis relatif aux pratiques en matière de confidentialité

À compter du 24 avril 2025

Cet avis décrit comment les informations médicales vous concernant peuvent être utilisées et divulguées, et comment vous pouvez y accéder. Veuillez le lire attentivement.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le directeur de la clinique ou le responsable des services de santé de l'établissement. Vous pouvez également contacter le responsable de la protection de la vie privée du Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York (NYC Health Department) au 347-396-6007 ou privacyofficer@health.nyc.gov.

Les informations médicales protégées (PHI, Protected health information) sont les informations médicales d'une personne qui sont communiquées oralement, par écrit ou par voie électronique. Il comprend des informations générales (telles que votre âge, votre adresse et votre adresse électronique) et des informations sur votre santé physique ou mentale. Les PHI comprennent également des informations sur les services de santé que vous avez reçus et le paiement de ces services. Le Département de la santé de la ville de New York protège la confidentialité des informations médicales personnelles en respectant toutes les lois, règles et réglementations applicables.

Cet avis vous est fourni dans le cadre de la loi américaine de 1996 sur la portabilité et la responsabilité en matière d'assurance maladie (HIPAA). Cet avis décrit comment le Département de la santé de la ville de New York peut utiliser et divulguer (ou partager) vos informations médicales protégées (PHI) et comment celles-ci sont protégées. Cet avis décrit également vos droits et les responsabilités du département de la santé de la ville de New York en matière d'utilisation et de partage de vos informations médicales protégées.

À qui s'adresse cet avis ?

Le Département de la santé de la ville de New York est considéré comme une « entité hybride » au sens de la loi HIPAA, car il fournit à la fois des services de soins de santé et des services de santé publique. Les services de santé sont couverts par la loi HIPAA, mais les services de santé publique ne le sont pas.

Cet avis s'applique aux services de santé couverts par la loi HIPAA. Les responsabilités mentionnées dans cet avis s'appliquent à tous les membres du personnel du département de la santé de la ville de New York qui utilisent ou partagent vos informations médicales protégées.

Responsabilités du département de la santé de New York

Conformément à la loi, les cliniques du département de la santé de New York doivent :

- Protégez la confidentialité et la sécurité de vos informations médicales personnelles (PHI)
- Vous informer de nos responsabilités légales et de nos pratiques en matière de confidentialité lorsque vous utilisez et partagez vos informations médicales protégées (PHI).

Lois sur la confidentialité

Plusieurs lois fédérales, étatiques et municipales relatives à la confidentialité imposent davantage de restrictions sur l'utilisation et le partage des informations médicales protégées. Ces lois s'appliquent au traitement de la toxicomanie, au dépistage et au traitement du VIH/SIDA, au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles, au traitement de la santé mentale, aux soins de santé reproductive, à l'avortement, aux soins affirmant le genre et à l'immigration. Les politiques du département de la santé de New York et cet avis respectent ces lois. À quelques exceptions près, nous ne partagerons que les informations strictement nécessaires.

Comment le département de la santé de New York peut utiliser et partager vos informations médicales protégées

Quand le département de la santé de New York doit partager vos informations médicales protégées

Conformément à la loi, le département de la santé de la ville de New York est tenu de vous communiquer vos informations médicales protégées, sauf si un professionnel de santé estime que cela pourrait nuire à votre santé.

Si nécessaire, le département de la santé de la ville de New York doit également communiquer vos informations médicales protégées au secrétaire du département américain de la Santé et des Services sociaux dans le cadre d'enquêtes visant à vérifier notre respect des lois qui protègent vos informations médicales protégées.

Traitement

Le département de la santé de la ville de New York peut utiliser ou partager vos informations médicales protégées, y compris les recommandations des prestataires de soins de santé, afin de vous fournir les traitements ou les services dont vous avez besoin. Nous pouvons partager vos informations médicales protégées avec les prestataires de soins de santé impliqués dans vos soins.

Païement

Vos informations médicales protégées seront utilisées, si nécessaire, pour facturer et recevoir le paiement des traitements et services qui vous ont été fournis. Le département de la santé de la ville de New York peut partager des informations concernant votre traitement avec votre assurance maladie (y compris Medicaid) ou un organisme de soins gérés afin d'obtenir l'autorisation de paiement.

Opérations de soins de santé

Le département de la santé de la ville de New York peut utiliser et partager vos informations médicales protégées dans le cadre de ses activités habituelles liées aux soins de santé. Le personnel de santé utilisera vos informations médicales protégées pour examiner les soins que vous avez reçus et les résultats de vos soins de santé afin de les comparer à ceux d'autres patients. Par exemple, vos informations médicales protégées peuvent être

examinées à des fins de formation, de gestion des risques ou pour aider à améliorer la qualité et l'efficacité des soins et des services que nous fournissons.

Le département de la santé de la ville de New York partagera vos informations médicales protégées avec des partenaires commerciaux tiers qui fournissent des services à l'agence, tels que la facturation. Les partenaires commerciaux seront également tenus de protéger vos informations médicales protégées.

Le département de la santé de la ville de New York peut supprimer toute information personnelle afin que vos informations médicales protégées puissent être utilisées pour étudier les soins et les services de santé sans révéler votre identité.

Rappels de rendez-vous

Le département de la santé de la ville de New York peut utiliser et partager vos informations médicales protégées afin de vous envoyer des rappels de rendez-vous. Ces rappels ne révéleront pas la raison de votre consultation médicale.

Exigences fédérales, étatiques et municipales

Le département de la santé de la ville de New York communiquera vos informations médicales protégées lorsque cela est requis par une loi, une règle ou un règlement fédéral, étatique ou municipal.

Activités de santé publique

Le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées avec tout organisme de santé publique légalement habilité à recevoir ce type d'informations à des fins de surveillance de la santé publique ou de prévention ou de contrôle des maladies, blessures ou handicaps. Cela comprend les déclarations de maladie, de naissance et de décès.

Maltraitance des enfants

Le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées avec toute autorité gouvernementale habilitée à recevoir légalement des signalements de maltraitance infantile.

Orientations vers des soins et services de santé : Avec votre consentement, lorsque nous vous orientons vers un prestataire de soins de santé, nous communiquons vos informations médicales protégées à ce prestataire afin qu'il puisse vous prodiguer des soins ou vous fournir des services.

Surveillance sanitaire

Le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées avec tout organisme de contrôle sanitaire dans le cadre d'activités légales (telles que des audits, des enquêtes, des inspections et des agréments) visant à surveiller le système de santé, les programmes d'aide sociale, d'autres programmes réglementaires gouvernementaux ou les lois sur les droits civils.

Agence américaine des produits alimentaires et médicamenteux (FDA)

Le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées avec toute personne ou entreprise requise par la FDA afin de :

- Signaler les défauts, les effets indésirables ou les problèmes liés aux produits
- Signaler les modifications apportées aux produits biologiques
- Suivi des produits
- Rappel de produits
- Effectuer des réparations ou des remplacements
- Effectuer une surveillance post-commercialisation

Procédures judiciaires

Le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées en réponse à une ordonnance judiciaire ou administrative valide si vous êtes impliqué dans un procès ou une autre procédure judiciaire. Nous pouvons également partager vos informations médicales protégées en réponse à une assignation à comparaître, une demande de communication de pièces ou toute autre procédure judiciaire valide émanant d'une autre partie à la procédure, uniquement si des efforts ont été faits pour vous contacter au sujet de la demande ou si une ordonnance de protection a été obtenue afin d'interdire l'utilisation ou la divulgation de vos informations médicales protégées à des fins autres que la procédure judiciaire et d'exiger la restitution ou la destruction de vos informations médicales protégées à la fin de la procédure judiciaire.

Application de la loi

Le département de la santé de la ville de New York peut partager des informations médicales protégées si les autorités judiciaires le demandent :

- En réponse à toute ordonnance judiciaire, assignation à comparaître, mandat, citation à comparaître ou procédure similaire
- Identifier ou retrouver un suspect, un fugitif, un témoin ou une personne disparue
- Pour obtenir des informations sur une personne qui a été victime d'un crime si nous ne pouvons pas obtenir son consentement
- Pour signaler un décès qui, selon nous, pourrait être lié à un crime
- Pour en savoir plus sur un crime qui s'est produit dans l'une de nos cliniques
- En cas d'urgence, pour signaler un crime ou obtenir des informations :
 - L'endroit où un crime a été commis ou où se trouvent les personnes qui ont été victimes d'un crime.
 - Qui a commis un crime ou où il peut être trouvé

Coroners, entrepreneurs de pompes funèbres et dons d'organes

Le département de la santé de la ville de New York peut communiquer des informations médicales protégées à un médecin légiste ou à un examinateur médical afin d'identifier une personne décédée ou de déterminer les causes de son décès. Nous pouvons également divulguer des informations médicales protégées aux entrepreneurs de pompes funèbres afin de les aider dans leur travail, dans la mesure où la loi l'autorise. Les données PHI peuvent également être utilisées et partagées dans le cadre de dons d'organes.

Recherche

Parfois, le département de la santé de la ville de New York peut utiliser et partager vos informations médicales protégées à des fins de recherche. La recherche doit d'abord être approuvée par le comité d'éthique du département de la santé de la ville de New York et respecter toutes les lois, règles et réglementations applicables.

Accès parental

Certaines lois étatiques précisent quelles informations médicales protégées peuvent être communiquées aux parents et tuteurs légaux. Le département de la santé de la ville de New York respectera toutes les lois applicables..

Indemnisation des accidents du travail

Le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées afin de se conformer à toute loi relative à l'indemnisation des accidents du travail ou à tout programme similaire offrant des prestations en cas d'accident ou de maladie liés au travail.

Activité criminelle

En vertu de certaines lois fédérales et étatiques, le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées si nous estimons que leur utilisation ou leur partage permettra de prévenir ou d'atténuer une menace grave et imminente pour la santé ou la sécurité du public ou d'une personne. Nous pouvons également divulguer vos informations médicales protégées si cela s'avère nécessaire pour aider les autorités chargées de l'application de la loi à identifier ou à arrêter une personne.

Personnes incarcérées

Le département de la santé de la ville de New York peut partager les informations médicales personnelles des personnes incarcérées avec leur établissement pénitentiaire ou son personnel, si cela s'avère nécessaire pour leur santé et leur sécurité ou celles d'autrui.

Activité militaire et anciens combattants

Si vous êtes membre des forces armées, le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées (PHI) conformément aux exigences des autorités militaires. Nous pouvons également partager les informations médicales protégées concernant le personnel militaire étranger avec les autorités militaires étrangères compétentes.

Sécurité nationale et renseignement

Le département de la santé de la ville de New York peut partager vos informations médicales protégées avec des agents fédéraux autorisés à des fins de renseignement, de contre-espionnage et d'autres activités liées à la sécurité nationale, dans la mesure où la loi le permet. Nous pouvons également partager vos informations médicales protégées avec des agents fédéraux afin qu'ils puissent mener des enquêtes spéciales ou protéger le président des États-Unis, d'autres personnes autorisées ou des chefs d'État étrangers.

Personnes impliquées dans vos soins de santé

À moins que vous ne vous y opposiez, le département de la santé de la ville de New York peut utiliser ou partager vos informations médicales protégées afin d'informer un membre de votre famille ou un représentant personnel de votre localisation et de votre état de santé. Si vous êtes présent, vous pourrez refuser cette utilisation ou ce partage de vos informations médicales protégées. Si vous êtes incapable de prendre une décision ou en cas d'urgence, nous pouvons partager vos informations médicales protégées si nous estimons que c'est dans votre intérêt.

Vos droits concernant vos informations médicales protégées (PHI)

Bien que votre dossier médical soit la propriété du département de la santé de la ville de New York, les informations qu'il contient vous appartiennent. Vous trouverez ci-dessous vos droits concernant vos informations médicales protégées (PHI). Vous pouvez soumettre l'une des demandes suivantes en écrivant au directeur de la clinique, au responsable des services de santé ou à leur représentant désigné :

Droit d'inspection et de copie : Vos informations médicales protégées sont conservées dans un « dossier désigné » et peuvent être utilisées pour prendre des décisions concernant vos soins de santé. L'ensemble de documents désignés comprend généralement les dossiers médicaux et les factures. Vous avez le droit de consulter et de recevoir ces informations tant que le département de la santé de la ville de New York les conserve. Ce droit ne s'applique pas :

- Notes de psychothérapie
- Informations rassemblées pour être utilisées ou susceptibles d'être utilisées dans le cadre d'une action ou d'une procédure civile, pénale ou administrative.
- Les données personnelles protégées auxquelles les lois interdisent l'accès.

Le département de la santé de la ville de New York peut refuser votre demande d'accès à vos informations médicales dans certaines situations. Si l'accès à vos informations médicales vous est refusé, vous pouvez contacter le responsable de la protection de la vie privée au 347-396-6007 ou à l'adresse privacyofficer@health.nyc.gov fin de demander une révision de cette décision.

Droit de demander une modification : Si vous estimez que les informations médicales que nous détenons à votre sujet sont incorrectes ou incomplètes, vous pouvez nous demander de les modifier (les changer ou les compléter). Vous avez le droit de demander une modification tant que le département de la santé de la ville de New York conserve vos informations médicales. Le département de la santé de la ville de New York peut refuser votre demande si celle-ci n'est pas formulée par écrit ou si elle ne comprend pas de motif valable. De plus, nous pouvons refuser votre demande si vous nous demandez de modifier des informations qui :

- N'a pas été créé par le département de la santé de la ville de New York, sauf si la personne ou l'entité qui a créé les informations n'est pas en mesure d'apporter la modification.
- Ne fait pas partie des informations médicales conservées par ou pour le département de la santé de la ville de New York.
- Ne fait pas partie des informations que vous êtes autorisé à consulter et à recevoir.
- Est exacte et complète

Droit d'être informé d'une violation : Le département de la santé de la ville de New York doit vous informer rapidement si la confidentialité ou la sécurité de vos informations a été compromise.

Droit à un relevé des divulgations : Un relevé des divulgations est une liste des personnes

et entités avec lesquelles nous avons partagé vos informations médicales protégées. Cette liste n'inclut pas les divulgations effectuées à des fins de traitement, de paiement ou de soins de santé, comme décrit dans le présent avis, ni certaines autres divulgations (telles que celles que vous nous avez demandé d'effectuer). Vous avez le droit d'obtenir un relevé des divulgations de vos informations médicales protégées (PHI) pour une période maximale de six ans avant la date de votre demande.

Droit de demander des restrictions : Vous avez le droit de demander une restriction (ou une limitation) de l'utilisation ou du partage des informations médicales protégées vous concernant à des fins de traitement, de paiement ou de soins de santé. Vous avez également le droit de demander une limitation des informations médicales protégées que nous partageons à propos de vous avec une personne impliquée dans vos soins de santé ou le paiement de vos soins de santé. Nous ne sommes pas tenus d'accepter votre demande.

Si vous payez intégralement un service ou un produit de santé avec votre propre argent, vous pouvez nous demander de ne pas communiquer vos informations à votre assureur santé à des fins de paiement ou de soins de santé. Nous respecterons votre accord, sauf si la loi nous oblige à partager ces informations.

Droit de demander des communications confidentielles : Vous pouvez demander à ce que nous vous contactions par d'autres moyens ou à une autre adresse afin de protéger votre vie privée. Par exemple, vous pouvez nous demander de vous contacter à votre lieu de travail ou par courrier postal. Vous pouvez également nous demander de vous envoyer les informations dans une enveloppe fermée plutôt que sur une carte postale.

Si vous souhaitez que nous vous contactions en privé, veuillez envoyer une demande écrite au directeur de la clinique ou à son représentant. Votre demande doit préciser comment et où vous souhaitez être contacté. Si vous recevez des services dans plusieurs cliniques, vous devez faire une demande pour chacune d'entre elles.

Droit de choisir quelqu'un pour agir en votre nom : Si vous avez donné à quelqu'un une procuration médicale (la capacité pour quelqu'un de prendre des décisions en matière de soins de santé à votre place si vous ne pouvez pas le faire) ou si quelqu'un est votre tuteur légal, cette personne peut prendre des décisions concernant vos informations médicales protégées à votre place.

Droit d'obtenir une copie de cet avis : Vous pouvez demander une copie papier de cet avis à tout moment. Contactez le directeur de la clinique, le responsable des services de santé ou le responsable de la protection de la vie privée au 347-396-6007 ou privacyofficer@health.nyc.gov.

Autorisation d'utilisation du PHI

La loi HIPAA nous oblige à obtenir votre autorisation écrite pour utiliser ou partager vos informations médicales protégées (PHI) dans les cas suivants :

- À des fins de marketing
- Vente de vos informations (la politique du département de la santé de New York est de **ne pas vendre vos PHI**)

- La plupart des divulgations de notes de psychothérapie

Le département de la santé de la ville de New York vous demandera votre autorisation écrite pour utiliser ou partager vos informations médicales protégées à des fins non couvertes par la présente déclaration ou par les lois qui nous sont applicables. Si vous nous autorisez à utiliser ou à partager vos informations médicales protégées, vous pouvez annuler cette autorisation par écrit à tout moment. Si vous annulez, le département de la santé de New York n'utilisera plus ni ne partagera vos informations médicales protégées pour les raisons indiquées dans votre autorisation écrite. Nous ne pouvons pas revenir sur les informations que nous avons déjà divulguées avec votre autorisation et que nous sommes tenus de conserver.

Modifications apportées à cet avis

Nous pouvons modifier nos pratiques en matière de confidentialité et la présente déclaration. Nous pouvons également appliquer toute modification apportée à cet avis à toutes les informations médicales protégées que nous détenons déjà à votre sujet ainsi qu'à toutes les informations que nous pourrions recevoir à l'avenir.

Nous afficherons une copie de notre avis actuel dans toutes nos cliniques. La date d'entrée en vigueur (date à laquelle l'avis a commencé à être utilisé) sera indiquée en haut au centre de la première page et en bas à droite de la dernière page de l'avis. De plus, une copie de l'avis actuel sera mise à votre disposition chaque fois qu'il sera mis à jour. Vous pouvez également demander une copie de notre avis à tout moment et consulter la version la plus récente en vous rendant sur on.nyc.gov/privacy-practices.

Réclamations

Si vous estimez que votre vie privée a été violée, vous pouvez envoyer une plainte écrite au responsable de la protection de la vie privée du département de la santé de la ville de New York ou au secrétaire du département américain de la santé et des services sociaux aux adresses ci-dessous. Il n'y a aucune pénalité pour l'envoi d'une plainte :

- Envoyez votre réclamation par e-mail à privacyofficer@health.nyc.gov.
- Envoyez votre réclamation à :
 - Responsable de la protection de la vie privée au Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York, au Gotham Center
42-09 28th Street, 14th Floor, CN-30, Long Island City, NY 11 101
- Déposez votre plainte directement auprès du ministère américain de la Santé et des Services sociaux, Bureau des droits civils (OCR) :
 - [Déposez votre plainte par écrit par courrier, fax, e-mail ou par voie électronique via le portail de plainte de l'OCR.I.](#)

À compter du 24 avril 2025



Avis relatif aux pratiques en matière de confidentialité Accusé de réception

En signant et en datant ce formulaire, je reconnais avoir reçu une copie de l'avis relatif aux pratiques de confidentialité du Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York.

Nom du patient (en lettres majuscules)	
Signature du patient	Date :

Si vous êtes un représentant personnel remplissant ce formulaire pour le patient, veuillez inscrire votre nom en lettres majuscules ci-dessous.

Nom du représentant personnel (en lettres majuscules)	
Signature du représentant personnel	Date :

For Official Use Only
<input type="checkbox"/> Patient refused to sign <input type="checkbox"/> Patient was unable to sign NYC Health Department employee initials: _____ Date: _____

Original Patient Record